

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)**

**SEANCE DU 31 juillet 2024**

*Le trente et un juillet deux mil vingt-quatre,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy  
DECELLE, Maire de la Commune.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juillet 2024*

*Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT  
Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Eric, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ  
Loïc, DÉNOUE Joël, MEIGNIEN Christine, NEBOUT Franck, MARTY Didier, CATINOT  
Isabelle et TEXIER Isabelle*

*Pouvoir(s) : CADORET Anita, MOUNIER Marlène*

*Excusé(e)(s) : BOIBELET AVRIL Elsa, COUSSEAU Hervé*

*Absent(e)(s) : LASNIER Isabelle*

*Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 16*

*Secrétaire de séance : BARBOT Jean-Pierre*

**N° 2024-05-03**

**Convention diagnostic archéologique préventive lotissement Bellevue**

**Rapporteur : Guy DECELLE, Maire**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de lotissement de Bellevue a fait l'objet d'une demande de permis d'aménager (PA) n° 01617524W0001. Lors de l'instruction du dossier, Mme la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine a prescrit par arrêté n° 75-2024-0679 en date du 3 juin 2024 un diagnostic d'archéologie préventive et de son attribution à un opérateur : à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

Il précise que bien qu'il dispose d'une délégation pour la signature de convention au nom du conseil, l'INRAP souhaite une délibération spécifique à ce dossier.

Il ajoute que le projet de convention n° D153951 a été transmis aux membres de l'assemblée afin qu'ils en prennent connaissance et leur demande d'émettre leur avis.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°75-2024-0679 en date du 3 juin 2024 de Mme la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine,

Considérant le projet de convention proposé par l'INRAP,

Décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention proposée.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**AR Prefecture**

016-200054187-20240731-2024\_05\_03-DE  
Reçu le 07/08/2024

Vote :            Pour :    16    Contre :    0    Absentions :    0

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

*En Mairie le 01 août 2024,*

*Le secrétaire de séance*

*Jean-Pierre BARBOT*



*Le Maire,*

*Guy DECELLE*



*Certifié exécutoire :*

*par publication ou notification du ...07 AOUT 2024..*

*et transmission en Préfecture du ...07 AOUT 2024..*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).